



Commission des dynamiques territoriales

2222 - Fonds de développement urbain

Subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Rapport n° CP/2015/349

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les participations financières du Département aux différentes actions pour lesquelles il a été sollicité au titre de son fonds urbain dans le cadre de l'appel à projets 2015 du contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Département du Bas-Rhin a adopté lors de son assemblée plénière du 6 juillet 2015 le contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. Ce contrat a été signé par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015 à Strasbourg.

Le contrat de ville constitue le cadre d'intervention de l'Etat, des collectivités et des partenaires signataires en faveur de la politique de la ville, et succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014.

Il précise et présente un diagnostic des quartiers retenus comme prioritaires par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Ainsi, 13 de ces quartiers sont situés à Strasbourg et 5 dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch et Lingolsheim. La majorité d'entre eux étaient déjà concernés par le précédent CUCS 2007-2014. Seuls quelques quartiers entrent dans un processus « de veille » permettant de mobiliser le droit commun.

La convention cadre signée le 10 juillet 2015 présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

Dans un deuxième temps à partir de septembre 2015, se poursuivra la concertation avec les habitants et les acteurs locaux pour élaborer des conventions d'application territoriales et thématiques avec des programmes d'actions par quartiers pour mieux cibler les opérations à mener et définir les moyens nécessaires.

L'appel à projet 2015, lancé en septembre 2014, se situe dans une démarche intermédiaire entre deux processus. En effet, c'est en 2016 que les évolutions pourront s'opérer à travers des appels à projets plus ciblés, après l'élaboration des objectifs définis par quartiers ou groupes de quartiers, prévus dans la convention cadre.

En conséquence, les aides proposées s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Les demandes ont été instruites en référence aux orientations qui avaient été validées par l'assemblée départementale en 2011. Les principaux axes retenus étaient alors : l'insertion et l'emploi, l'éducation, l'intégration sociale, une attention particulière étant portée en direction des jeunes et des femmes.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les subventions de fonctionnement sollicitées par divers établissements publics et associations figurant dans les tableaux ci-annexés. Ces propositions ont reçu un avis favorable de la commission des dynamiques territoriales lors de sa dernière réunion. Le montant total des subventions s'élève à 242 528 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	252 000,00 €	252 000,00 €	217 928,00 €
37207	65-65737-71	28 000,00 €	28 000,00 €	24 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 242 528 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la délibération ;
- autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire ;
- approuve et autorise le président à signer les conventions financières, annexées à la présente délibération, avec les associations Actions citoyennes interculturelles (ASTU) et LUPOVINO pour l'année 2015.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY